INTERCALAIRE n° ……

RECENSEMENT

des votes émis

Bureaux	Nombre d'électeurs inscrits	Nombre d'émargements	Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe trouvés dans les urnes)	Nombre de bulletins blancs[1]	Nombre des bulletins et enveloppes annulés	Nombre de suffrages exprimés[2]	Liste	Liste	Liste	Liste	Liste
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
e bureau....											
Totaux...											

[1] Depuis l'adoption de la loi n° 2014-172 du 21 février 2014, les bulletins blancs (sans mention de couleur blanche et les enveloppes vides sans bulletins) sont exclus du champ des bulletins nuls. Ils sont à présent décomptés séparément et annexés au procès-verbal sans être prise en compte dans la détermination des suffrages exprimés.

[2] Ce nombre correspond à la colonne 4 moins les colonnes 5 et 6.

Intercalaire du modèle **B**

Élection des conseillers régionaux et des conseillers aux assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique

PAR BUREAU

dans la commune

NOMBRE DE SUFFRAGES ATTRIBUÉS A CHAQUE LISTE
(mentionner l'intitulé de chaque liste dans l'ordre de l'état des listes publié par le préfet du département chef-lieu de région)

Liste 13	Liste 14	Liste 15	Liste 16	Liste 17	Liste 18	Liste 19	Liste 20	Liste 21	Liste 22	Liste 23	Liste 24	Liste 25	Liste 26	Liste 27